

Transition écologique dans les métiers d'éducateurs sportifs terrestres Analyse des diplômes

Projet LIFE BTP « Biodiversité intégrée
dans les territoires et les politiques »

Action A7 « Intégration de la biodiversité dans les sports et activités de plein air »

SOMMAIRE

I. REMERCIEMENTS.....	3
I. CONTEXTE.....	5
I.1 Introduction	5
I.2 Périmètre d'analyse	5
I.3 Objectif de l'analyse.....	5
I.4 Méthodologie d'analyse.....	5
I.5 Plan.....	6
I.6 Environnements spécifiques	6
I.7 Habilitation.....	7
I.8 Définitions	7
II. ANALYSE RÉGLEMENTAIRE.....	9
II.1 DEJEPS perfectionnement sportif	9
II.2 Certificat de Spécialisation (CS)	10
II.3 DEJEPS perfectionnement sportif vélo tout terrain	12
II.4 DEJEPS perfectionnement sportif spéléologie	15
II.5 DEJEPS perfectionnement sportif canyionisme	21
II.6 DEJEPS perfectionnement sportif escalade en milieux naturels.....	24
II.7 DE alpinisme-accompagnateur moyenne montagne / Formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne	28
II.8 Synthèse réglementaire	33
III. ANALYSE DES ENTRETIENS.....	36
III.1 DEJEPS perfectionnement sportif VTT.....	36
III.2 DEJEPS perfectionnement sportif spéléologie	37
III.3 DEJEPS perfectionnement sportif canyionisme	38
III.4 DEJEPS perfectionnement sportif escalade en milieux naturels	39
III.5 DE alpinisme-accompagnateur moyenne montagne / FGCMEESM	39
IV. SYNTHÈSE PAR DISCIPLINE.....	42
V. PRÉCONISATIONS.....	44
V.1 Préconisations de mise en œuvre :	44
V.2 Préconisations ministérielles :.....	45
V.3 Préconisations d'études :.....	46
VI. LIMITES.....	47
VII. CONCLUSION	47
VIII. LEXIQUE.....	48
IX. Mentions de responsabilités	48

I. REMERCIEMENTS

Ce travail n'aurait pas pu voir le jour sans la précieuse contribution de nombreuses personnes à qui j'adresse mes sincères remerciements :

Florence Giraud, Benjamin Billet, (Pôle Ressources National Sports de Nature), **Thierry Marcilly** (CREPS Auvergne-Rhône-Alpes), **Stéphanie Hocde-Labau, Amandine Singla, Bénédicte Meurisse**, (Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques) pour m'avoir aidée à contextualiser le sujet dans son ensemble et mis à disposition des personnes ressources.

Frédéric Minier, Julien Weill, Vincent Rouyer (CREPS Auvergne-Rhône-Alpes), **Nicolas Janel** (CREPS Montpellier), **Jérôme Daille** (Ecole Nationale des Sports de Montagne) pour leur disponibilité en entretien et leur engagement dans les échanges.

Stéphanie Tachaires (Office Français de la Biodiversité) et **David Rontet** (Ecole Nationale de Voile et de Sports Nautiques) pour leurs judicieux conseils, qui ont contribué à alimenter ma réflexion.

Et enfin à **Aziz Chlieh** (Pôle Ressources National Sports de Nature), **Laurence Chabanis et Anne Cazin** (Office Français de la Biodiversité) qui m'ont aidée, orientée et soutenue dans l'ensemble du travail.





I. CONTEXTE

I.1 Introduction

Dans le contexte de fortes augmentations de la pratique sportive de nature et de sa diversification, les pressions exercées sur le milieu naturel ne cessent d'augmenter. Face à ce constat, il devient urgent de mieux prendre en compte les enjeux de la transition écologique (ETE) dans la pratique des sports de nature.

Dans ce contexte, les éducateurs sportifs peuvent être d'excellents vecteurs de messages en faveur de la protection de l'environnement naturel. En France, le métier d'éducateur sportif est une profession réglementée, il est obligatoire d'être en possession d'un diplôme pour exercer. Le diplôme confère une double casquette d'encadrant et de développeur de projet permettant de sensibiliser les publics mais aussi les professionnels des territoires.

Le choix de travailler sur les diplômes d'éducateurs sportifs part du constat qu'un pratiquant de sports de nature est, au moins une fois dans sa vie, encadré par un professionnel diplômé, dans le cadre du club sportif, de l'école, ou d'une sortie touristique ou de loisir. Si l'encadrant est bien formé aux ETE et à l'éducation à l'environnement, il saura transmettre le bon message, les bonnes pratiques à son public qui pourra par la suite mettre en pratique ses apprentissages dans leurs activités non encadrées.

Chaque diplôme d'éducateur sportif dispose de textes réglementaires, d'un arrêté incluant des annexes ou d'un livret référentiel qui définit ses modalités. Le diplôme peut être proposé à la formation par un ou plusieurs organismes de formation qui disposent d'une habilitation. L'habilitation est accordée par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) de la région, celle-ci évalue si le programme de formation correspond bien aux modalités données par les textes réglementaires. Chaque DRAJES évalue les dossiers des Organismes de Formation (OF) de sa région selon des critères précis mais avec une grille qui lui est propre.

I.2 Périmètre d'analyse

Le périmètre d'analyse de cette étude comprend plusieurs mentions sportives du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS) spécialité « Perfectionnement sportif » mentions :

- escalade en milieux naturels
- spéléologie
- canyoning
- vélo tout terrain
- diplôme d'Etat (DE) d'alpinisme-accompagnateur moyenne montagne / Formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne FGCMEESM

Dans l'analyse qui suit, les diplômes vont être analysés sous le prisme des enjeux de la transition écologique (ETE), ce choix va permettre de ne pas se limiter à la biodiversité et donner une vision plus globale de cette prise en compte dans les diplômes.

I.3 Objectif de l'analyse

L'objectif de l'analyse est de proposer un état des lieux de la prise en compte des ETE dans certaines mentions sportives de diplôme d'état (DE). Cet état des lieux servira à alimenter le travail pour une meilleure prise en compte des ETE dans les formations d'éducateurs sportifs, autant dans les textes réglementaires que dans les contenus de formations.

I.4 Méthodologie d'analyse

La méthodologie utilisée pour cette analyse consiste à une analyse réglementaire, des différents textes (arrêtés, livret référentiel, décrets) couplés à une analyse qualitative par le biais d'entretiens semi-directifs. L'analyse réglementaire consiste à faire ressortir du texte des mots ou tournures de phrase

faisant référence de manière explicite ou implicite aux enjeux de la transition écologique, mais aussi prendre note de la « non référence » à ses enjeux. Pour chaque mention sportive, il est analysé :

- les test d'exigences préalables (TEP),
- les compétences professionnelles,
- l'activité du champ professionnel,
- les compétences visées
- les compétences certifiées.

Pour chaque libellé, seront présentés :

- les prérogatives d'exercices
- **une analyse**
- **des préconisations.**

Chaque analyse de mention sera finalisée par une **synthèse** décryptant la prise en compte des ETE pour la discipline sportive et possiblement d'informations qualitatives « **dires d'experts** » illustrant les propos. Un tableau de synthèse résumera l'ensemble de l'analyse réglementaire de toutes les mentions sportives, le code couleur    correspond respectivement à une prise en compte des ETE **explicite**, une prise en compte des ETE **implicite**, ou pas de prise en compte des ETE.

La partie qualitative a consisté à conduire des entretiens semi-directifs avec un responsable de formation pour chaque mention. Une grille d'entretien composée de différentes questions et sous thèmes a servi de support. Ces informations qualitatives viendront étayer les analyses tout au long du document ou seront présentées à la suite de chaque mention sportive.

NB : L'analyse réglementaire se voudra la plus neutre possible dans l'interprétation des mots, il en restera tout de même une part de subjectivité propre à l'auteur. Il en est de même des données qualitatives retranscrites qui sont des propos déclaratifs, une vision personnelle non considérée comme une vérité générale.

I.5 Plan

La première partie de cette étude présente le contexte de l'étude et sa méthodologie, la seconde partie porte sur l'analyse réglementaire et qualitative des diplômes et pour finir seront exposées les différentes préconisations et conclusions de l'étude.

I.6 Environnements spécifiques

Certaines activités sportives s'exercent en environnement spécifique. Ce terme provient d'un décret qui structure en profondeur les sports de nature, impliquant des mesures de sécurité particulières mentionnées à l'article L. 212-2 du Code du sport relatives à la pratique.

Par environnement spécifique, il est entendu un milieu naturel dont le caractère imprévisible pose des problèmes de sécurité particuliers et concerne les activités suivantes :

- Escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et "terrains d'aventure", déterminés conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L. 311-2, ainsi que de l'escalade en "via ferrata" ;
- Quelle que soit la zone d'évolution :
 - ➔ canyonisme ;
 - ➔ ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées ;
 - ➔ spéléologie ;

La formation à ces activités sportives implique le respect d'un cahier des charges incluant des clauses générales et particulières à chaque mention. Parmi les clauses du cahier des charges, selon l'annexe II-21 du Code du sport :

- Clauses générales :

L'établissement inscrit son action dans une démarche de **développement durable** et de **protection de l'environnement** il :

- forme les stagiaires aux enjeux et dispositions relatifs à la **protection de l'environnement** dans le champ de la discipline sportive ;

- veille à la **préservation environnementale** dans le cadre de la mise en place des formations dans la discipline sportive ;
- s'inscrit dans une **politique de développement durable** prise en ses trois piliers économique, social et **environnemental** ;
- s'assure du respect des obligations de **protection des espaces naturels** supports de l'activité.
- Clauses particulières pour chaque mention :
 - ➔ L'établissement dispose d'une équipe pédagogique pour la mise en œuvre et le suivi des formations, sur le plan pédagogique et de la sécurité,
 - ➔ L'établissement respecte les taux d'encadrement des stagiaires
 - ➔ L'établissement démontre son inscription dans le bassin géographique

Analyse : les clauses générales des disciplines à environnements spécifiques font un focus sur les enjeux environnementaux. L'organisme de formation doit s'inscrire dans une démarche de développement durable et de protection de l'environnement. Les clauses particulières, quant à elles, ne font pas référence aux ETE mais plutôt à des exigences de sécurité.

Préconisations : Ajouter milieu naturel « sensible » dont le caractère imprévisible [...]

I.7 Habilitation

Tout organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant aux certificat professionnel, brevet professionnel, diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) doit au préalable être habilité par sa Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES). Un cahier des charges permet à la DRAJES de vérifier la conformité du dossier de formation, incluant des clauses générales et des clauses spécifiques.

- Clauses générales :

La capacité de respecter et faire apparaître de manière lisible dans le parcours de formation l'apprentissage par les stagiaires de la dimension éducative et citoyenne de la profession : présenter comment les stagiaires sont formés

- ➔ A la connaissance des principes de laïcités
- ➔ A la prise en compte des diversités
- ➔ La prise en compte du **développement durable** et de la **transition écologique**

I.8 Définitions

Afin de bien comprendre l'étude qui va suivre, il est important de définir certains termes qui peuvent porter à interprétation.

Développement durable : Le développement durable se définit comme un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

C'est un principe d'organisation de la société humaine qui tient compte des ressources finies de la planète et agit sur trois dimensions interdépendantes :

- la dimension environnementale. Le développement des activités humaines doit se faire de façon à ne pas nuire à la capacité de renouvellement des ressources naturelles ou au bon fonctionnement des services écosystémiques ;
- la dimension sociale. Le développement harmonieux de la société humaine passe par la cohésion sociale garantissant à tous l'accès à des ressources et services de base (la santé, l'éducation) ;

- la dimension économique. Le développement économique doit permettre la diminution de l'extrême pauvreté et l'exercice par le plus grand nombre d'une activité économique dignement rémunérée.

Biodiversité : La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) : éducation au développement durable (EDD) est une éducation transversale, qui intègre les enjeux du développement durable.

Transition écologique : La transition écologique est une évolution vers un nouveau modèle économique et social qui apporte une solution globale et pérenne aux grands enjeux environnementaux de notre siècle et aux menaces qui pèsent sur notre planète. Opérant à tous les niveaux, la transition écologique vise à mettre en place un modèle de développement résilient et durable qui repense nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble.



II. ANALYSE RÉGLEMENTAIRE

II.1 DEJEPS perfectionnement sportif

Le DEJEPS est un diplôme de niveau 5 composé de 4 unités capitalisables (UC) constitutives du référentiel de certification, subdivisé en 3 ou 4 objectifs terminaux suivants ;

Parmi ces quatre UC, deux sont transversales à toutes les mentions :

UC 1 : EC de concevoir un projet d'action

- OI-1-1: EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel
- OI-1-2: EC de formaliser les éléments d'un projet d'action
- OI-1-3: EC de définir les moyens nécessaires à la mise en oeuvre d'un projet d'action

UC 2 : EC de coordonner la mise en oeuvre d'un projet d'action.

- OI-2-1: EC d'animer une équipe de travail
- OI-2-2: EC de promouvoir les actions programmées
- OI-2-3: EC de gérer la logistique des programmes d'action
- OI-2-4: EC d'animer la démarche qualité

Et deux sont spécifiques à la mention :

UC3 : EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans la discipline

- OI-3-1: EC de conduire une démarche d'enseignement
- OI-3-2: EC de conduire une démarche d'enseignement
- OI-3-3: EC de conduire des actions de formation

UC4 : EC d'encadrer la discipline en sécurité

- OI-4-1: EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques
- OI-4-2: EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants
- OI-4-3: EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers

*EC = être capable

*OI = objectif intermédiaire

Analyse : Le DEJEPS « perfectionnement sportif » permet au titulaire de concevoir et coordonner des projets de perfectionnement dans un certain champ disciplinaire, de conduire une démarche d'enseignement et de perfectionnement sportif en toute sécurité. Les unités capitalisables et les objectifs intermédiaires du DEJEPS n'intègrent pas la notion d'environnement.

Un Certificat de Spécialisation à ce diplôme, intitulé « Accompagnement à la démarche de développement durable » a été créé pour les éducateurs sportifs qui souhaitent élargir et approfondir leurs compétences professionnelles sur cette thématique.

Dires d'experts : ce diplôme permet « de former un professionnel du développement du territoire, être acteur de son territoire, avoir les capacités à porter des projets, à les développer c'est une part importante de la formation »

II.2 Certificat de Spécialisation (CS) « accompagnement à la démarche de développement durable »

Plusieurs qualifications complémentaires peuvent être associées à un DEJEPS et ainsi élargir les prérogatives des diplômés. Les certificats de spécialisation (CS), qui regroupent plusieurs Unités Capitalisables Complémentaires (UCC), attestent de compétences professionnelles complémentaires à celles certifiées par un DEJEPS.

Arrêté du 30 octobre 2012 / 6 juin 2019

Le certificat de spécialisation « accompagnement à la démarche de développement durable » atteste des compétences suivantes :

- accompagner sa structure dans la prise en compte progressive du développement durable ;
- développer sa technicité en développement durable, principalement environnementale, sociale et économique, en relation avec sa discipline ou son champ professionnel ;
- expérimenter des évolutions de pratique au regard du développement durable.

Analyse : Les compétences professionnelles acquises sont très complètes et permettent d'appréhender la démarche de développement durable dans son ensemble. La formation est néanmoins proposée à de nombreuses mentions sportives ce qui ne permet pas d'être spécifique à chacune des activités.

Préconisations : il serait fortement souhaitable d'aborder la notion de développement durable mais aussi les enjeux de la transition écologique plus spécifiquement dans chaque mention sportive afin d'appréhender les spécificités liées aux activités.

NB : Les chiffres FORÔMES enregistrés de cette formation couplée avec un DEJEPS sont extrêmement faibles, il semble plus élevé quand la formation est couplée avec une BPJEPS. (sur l'année 2020, il n'y a aucun DEJEPS couplé avec la CS « accompagnement à la démarche de développement durable », ils sont toutefois 18 BPJEPS diplômés de cette CS).

En bref : cette qualification complémentaire permet à son détenteur d'élargir ses compétences en matière de développement durable pour l'inclure dans la démarche de création et coordination de projet, elle n'est pas spécifique à une mention sportive et est très peu couplée à un DEJEPS.





II.3 DEJEPS perfectionnement sportif vélo tout terrain

Infos générales :

Cinq organismes de formation (OF) en France ;
L'UCC VTT est plus orienté pour les stagiaires BP

Tests aux exigences préalables (TEP)

Organisé au niveau national par un des OF

Test technique :

- Le candidat doit valider les trois démonstrations techniques suivantes avec le même VTT.
 - Démonstration technique de maniabilité : d'une durée de 20 minutes maximum constituée de 2 zones de 5 segments continus franchissables à l'enroulé de niveau trial benjamin.
 - Démonstration technique de descente sur un parcours descendant ou piste de descente, d'une durée d'une à deux minutes maximums, avec un dénivelé négatif compris entre 80 et 150 mètres.
 - Démonstration technique chronométrée sur un parcours non balisé en suivi d'itinéraire d'une distance comprise entre 12 à 15 km, et d'un dénivelé positif compris entre 200 et 300 mètres.

Analyse : Les TEP sont uniquement orientés sur la partie technique de la pratique VTT, les exigences sont atteignables par n'importe quel pratiquant expérimenté dans la discipline. Le profil des candidats est donc majoritairement technique. Suite à la modification par arrêté du 28 janvier 2019, l'épreuve pédagogique d'encadrement d'une séance d'initiation en VTT a été supprimée. L'organisation nationale des TEP permet une harmonisation des épreuves et donc des candidats sélectionnés. Aucun ETE n'est évalué dans les TEP.

Arrêtés du 8 novembre 2010 / 28 janvier 2019

Compétences professionnelles

D'après l'article 2 de l'arrêté, qui définit les compétences attestées par la certification

Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sports spécialité

« Perfectionnement sportif » mention « vélo tout terrain », atteste, dans le domaine du vélo tout terrain, des compétences suivantes figurant dans le référentiel de certification :

- concevoir des programmes de perfectionnement sportif ;
- coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement ;
- conduire une démarche de perfectionnement sportif ;
- conduire des actions de formation.

Analyse : Absence de référence à la dimension environnementale

Activités du champ professionnel

D'après le champ professionnel et la fiche descriptive d'activité

-D'une utilisation exclusivement sportive, le vélo a évolué vers une pratique de loisir et de tourisme, mais surtout vers une pratique **éducative liée à l'environnement**

-le titulaire du diplôme :

- prend en compte l'impact des activités sur **l'environnement**

Analyse : D'après le champ professionnel, la pratique du vélo est un support à l'éducation à l'environnement. La fiche descriptive d'activités fait référence à la prise en compte des ETE dans la conception de projet.

Compétences visées

D'après le référentiel de certification, les blocs de compétences métiers, les modules et les contenus de formation

Le livret de suivi est complété par le stagiaire d'étude de l'environnement.

UC1 :

- OI 112 EC de participer à des diagnostics sur un territoire
- OI 134 EC de prendre en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel

Contenus UC4 :

- les milieux et l'environnement de pratique

Analyse : le référentiel de certification semble indiquer une intégration des enjeux environnementaux dans la conception et la coordination de projet et dans la démarche d'encadrer en sécurité. Le terme « environnement » utilisé est peu précis, pouvant faire référence à l'environnement professionnel par exemple.

Unités capitalisables complémentaires (UCC) VTT

OI 2.1. EC d'appréhender l'environnement de la pratique

Compétences certifiées

D'après la partie épreuves certificatives

Épreuves certificatives UC1 / UC2 :

Dossier relatant la conception (UC1) et la coordination de la mise en œuvre et l'évaluation (UC2) d'un projet d'action de perfectionnement (exposé + entretien)

Épreuves certificatives UC3 / UC4 :

épreuve d'orientation + séance d'entraînement ou d'encadrement en sécurité + entretien

Analyse : Aucune compétence environnementale n'est évaluée par une épreuve certificative.

Épreuves certificatives (UCC) VTT

entretien + épreuve d'orientation (test technique + maniabilité) + une séance d'apprentissage en sécurité

En bref : Au niveau du champ professionnel, il est indiqué que le vélo a évolué vers des enjeux éducatifs liés à l'environnement, pourtant aucune référence n'est faite dans les textes au sujet de la prise en compte ETE dans la démarche d'enseignement. La dimension environnementale semble être intégrée au niveau de la conception du projet d'action dans le descriptif d'activité et dans le référentiel de certification, les termes utilisés dans l'ensemble des textes ne sont pas assez précis et peuvent porter à interprétation. Les épreuves certificatives n'évaluent aucune dimension environnementale.

Recommandations : Dans l'ensemble du texte réglementaire, les mots faisant référence aux ETE ne sont pas assez précis. Il conviendrait par exemple de qualifier l'utilisation du terme « environnement » en précisant « environnement naturel » lorsqu'on parle du terme biologique.

Partie de l'arrêté	Critères de prise en compte des enjeux de la transition écologique (ETE)	référence aux ETE
principales missions art 2-3	Prise en compte ETE	
Partie du livret référentiel		
Activité du champ professionnel	Prise en compte ETE dans la conception du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la coordination de la mise en œuvre du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la démarche d'enseignement	
	Prise en compte ETE de manière globale	
Compétences visées	Prise en compte ETE dans la conception du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la coordination de la mise en œuvre du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la démarche d'enseignement	
	Prise en compte ETE de manière globale	
Compétences certifiées	Prise en compte ETE dans la conception du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la coordination de la mise en œuvre du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la démarche d'enseignement	
	Prise en compte ETE de manière globale	



II.4 DEJEPS perfectionnement sportif spéléologie

Infos générales :

1 organisme de formation (OF) en France

Tests aux exigences préalables (TEP)

Être capable de justifier :

- d'une expérience de pratiquant en autonomie ;
- d'une liste de réalisation de 20 courses en cavités de classe 4, effectuées dans quatre massifs karstiques différents, comportant au moins :
 - 2 cavités de plus de six cents mètres de profondeur (traversées exclues), dont au moins 1 inscrite sur la liste de référence
 - 2 cavités de plus de trois cent cinquante mètres de profondeur (traversées exclues), dont au moins une inscrite sur la liste de référence
 - 2 cavités aquatiques nécessitant l'utilisation d'un matériel spécifique (combinaison néoprène, pontonnière ou canot) pendant deux heures minimum, dont au moins une inscrite sur la liste de référence
 - 2 cavités dont l'exploration nécessite au moins trois kilomètres de parcours (traversées admises), dont au moins une inscrite sur la liste de référence
 - 12 cavités de plus de cent cinquante mètres de profondeur (traversées admises), dont au moins six inscrites sur la liste de référence.

- entretien 30-45 min où le candidat doit être capable de démontrer son expérience et sa pratique en spéléologie. La réussite à cet entretien permet l'accès à l'épreuve technique composée de deux parties : un test technique en falaise ou structure artificielle comportant :
 - un parcours d'aisance avec, au minimum, montées, descentes sur cordes, traversées sur main courante, fractionnements pendulaires et passages de déviation ;
 - le dégagement d'un équipier sur bloqueurs par la méthode du balancier, technique au choix, dans un temps limité à cinq minutes;
 - l'équipement d'une section verticale comprenant au moins un fractionnement.
- Les candidats n'ayant pas, au cours de cette première épreuve, démontré une connaissance des règles et principes de sécurité et une maîtrise de leur mise en application suffisante ne sont pas admis à participer à l'épreuve pratique d'exploration en cavité suivante :
 - une exploration en cavité présentant un cumul de deux cents à trois cent cinquante mètres de dénivelé dont le candidat doit réaliser l'équipement et le déséquipement d'une portion de celle-ci.

Analyse : les TEP exigent une grande expérience dans la pratique. La réalisation des 20 courses est très exigeante, pour certaines courses il faut réunir une équipe de 5-6 personnes sur 15h-20h avec 8-9 sacs de matériels. La difficulté des TEP présélectionne naturellement des candidats étant fortement intégrés dans la pratique.

Arrêtés du 29 décembre 2011 / 30 avril 2013

Compétences professionnelles

D'après l'article 2 de l'arrêté, qui définit les compétences attestées par la certification

Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sports spécialité « perfectionnement sportif » mention « spéléologie » atteste des compétences suivantes figurant dans le référentiel de certification :

- [...]organiser, animer et enseigner des activités et des techniques de spéléologie dans toutes cavités, dans tous lieux d'entraînement naturels et artificiels, pour tous publics et dans le **respect du milieu naturel** ;
- conduire une progression sur cordes et agrès en spéléologie dans toutes cavités, dans tous lieux d'entraînement naturels et artificiels, pour tous publics et dans le **respect du milieu naturel** ;
- initier des projets d'exploration, d'aménagement et de gestion de sites spéléologiques ;
- contribuer à des expertises techniques, pédagogiques et **environnementales** en spéléologie ;
- **participer à la gestion durable** des sites de pratique.

Analyse : Dans les compétences attestées par le titulaire de la certification, il est précisé que celui-ci doit être capable de pratiquer « dans le respect du milieu naturel ». L'environnement est considéré lors de la conception et du déroulement des séances sportives. L'éducateur sportif est garant de la sécurité environnementale du site de pratique ; il doit mettre en place les pratiques professionnelles les moins impactantes pour l'environnement dans lequel il pratique.

Activités du champ professionnel

D'après le champ professionnel et la fiche descriptive d'activité

-La spéléologie est une activité pluridisciplinaire à forte plus-value éducative, elle allie à la fois des aspects scientifiques, **environnementaux**, sportifs et de loisirs.

-[...] la spéléologie professionnelle s'avère être une activité complexe, responsable et durable tournée vers l'exploration, l'étude et la **protection des milieux karstiques et des eaux souterraines**. Elle est au même titre que la spéléologie bénévole, un excellent vecteur et un support pédagogique pour **sensibiliser et éduquer à la gestion durable de l'environnement naturel** et des ressources vitales de la planète. C'est enfin un outil pédagogique pour aborder [...] le respect de soi, des autres et de **l'environnement et le développement durable** éco-responsable.

-De même les enjeux liés à la **préservation des milieux**, au partage des espaces de pratique et à la pérennisation des accès imposent aujourd'hui aux professionnels d'être globalement acteurs tout à la fois de leur discipline et de leur territoire.

-le titulaire du diplôme :

- connaît les **spécificités environnementales** de ses sites de pratiques : naturels, artificiels, réhabilités.
- prend en compte **l'impact des activités sur les milieux naturel et humain**
- "objectivise" les **enjeux au niveau environnemental**
- se positionne comme "éco-veilleur" du patrimoine souterrain et des **milieux naturels**
- participe à la veille écologique dans les espaces, sites et itinéraires de spéléologie
- participe à l'analyse des **enjeux environnementaux**
- recueille les informations sur les **enjeux politiques et environnementaux**
- inscrit son action dans le cadre d'une **pratique durable**
- promeut l'activité dans le **respect des milieux naturel et humain**
- prévoit l'évaluation de l'impact des activités sur les **milieux naturel et humain**
- étudie et conseille sur la **gestion environnementale** des milieux de pratique
- participe à la régulation de la fréquentation des espaces de pratiques
- est acteur de **l'éducation à l'environnement**
- intègre à ses enseignements la **géologie, la géomorphologie, la météorologie, la biologie et l'écologie, l'archéologie** et toute discipline nécessaire à son enseignement.
- est capable de gérer et de sauvegarder le patrimoine naturel, artificiel ou réhabilité en maîtrisant les disciplines associées (karstologie, bio-spéléologie, archéologie...)
- aménage et entretient les espaces de pratiques dans une **démarche de développement durable**

Analyse : Les ETE sont considérés dans la pratique sportive au niveau de la conception et la coordination de la mise en œuvre, il doit « inscrire son action dans le cadre d'une pratique durable » et « promeut l'activité dans le respect des milieux naturel et humain ».

La compétence d'éducation aux ETE du moniteur est clairement définie dans la formulation : « est acteur de l'éducation à l'environnement » et « intègre à ses enseignements la géologie, la géomorphologie, la météorologie, la biologie et l'écologie, l'archéologie et toute discipline nécessaire à son enseignement ».

Dire d'experts « La pédagogie est le cœur du métier : enseigner, transmettre, respecter les milieux, c'est un enjeu fort pour la formation » « il y a un socle de connaissances à acquérir, il ne faut pas les acquérir pour les acquérir, il faut être capable de les transmettre à ses publics, Les moniteurs doivent être des médiateurs de l'environnement, le message qu'on porte c'est protéger un environnement, on peut le protéger que si on le connaît. Ce sont des messages qu'on leurs transmet qu'ils vont ensuite transmettre à leurs publics »

Compétences visées

D'après le référentiel de certification, les blocs de compétences métiers, les modules et les contenus de formation

Le DEJEPS mention "spéléologie" vise l'acquisition et la certification de compétences environnementales en lien avec : la **préservation des milieux**, la **sensibilisation et l'éducation des publics**. Les **compétences environnementales** sont une composante essentielle du diplôme, elles participent à la prise en compte des conditions sécuritaires de la pratique (connaissance de l'environnement karstique en général et du milieu souterrain en particulier) ainsi qu'au maintien de **l'intégrité des biotopes traversés**.

Contenus UC1 :

- **Météorologie, hydrologie, géologie, géomorphologie, biologie, écologie, karstologie, diagnostic environnemental, connaissance des impacts et de leurs mesures, exemples de dispositifs d'éco-veille, les différents types d'espaces naturels protégés.**
- Les politiques d'éducation à l'environnement

Contenus UC3 :

- Enseignement des **disciplines d'environnement**.

Analyse : malgré la récurrence de références à l'environnement dans la description de l'activité, le référentiel de certification et les contenus n'intègrent que très peu les enjeux ETE, les mots choisis pour les contenus de l'UC3 ne sont pas assez précis sur le type de connaissances que va acquérir le stagiaire.

Compétences certifiées

D'après la partie épreuves certificatives

Épreuves certificatives UC1 / UC2

La soutenance et l'écrit du document écrit personnel (DEP) doit illustrer la mobilisation des compétences métiers :

- EC de concevoir son projet d'action dans le cadre d'une **démarche de développement durable**
- EC d'inscrire son projet d'action dans le cadre d'une **démarche de développement durable**
- EC de gérer déontologiquement son activité professionnelle

Épreuves certificatives UC3

Epreuves pédagogique d'encadrement consiste en la conception et la conduite d'une séance **d'éducation à l'environnement** karstique sous terre avec un public scolaire

- apporter des connaissances liées au milieu sous terrain et à son **environnement naturel** en lien avec les programmes de l'Education Nationale du niveau des élèves.
- hydrologie
- géologie,
- géomorphologie
- biologie
- écologie
- karstologie
- préhistoire
- paléontologie

Analyse : le DEP évalue explicitement l'intégration de la démarche de développement durable dans la conception du projet d'action. Le DEJEPS spéléologie évalue, sur une épreuve exclusivement dédiée, les compétences concernant les ETE dans la démarche d'enseignement.

En bref : La discipline spéléologie est intimement liée à l'environnement dans son ensemble. Les ETE sont autant intégrés au niveau des compétences du champ professionnel que des compétences visées, dans la conception et la démarche d'enseignement. Seul l'UC2 de coordination de mise en œuvre intègre un peu moins cet enjeu. Le DEJEPS spéléologie évalue les compétences liées aux ETE dans la démarche d'enseignement par le biais d'une épreuve d'encadrement exclusivement dédiée.

Recommandations : Le terme « discipline de l'environnement » pourrait être précisé afin de bien comprendre le sens du contenu.

Partie de l'arrêté	Critères de prise en compte des enjeux de la transition écologique (ETE)	référence aux ETE
principales missions art 2-3	Prise en compte ETE	
Partie du livret référentiel		
Activités du champ professionnelles	Prise en compte ETE dans la conception du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la coordination de la mise en œuvre du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la dans la démarche d'enseignement	
	Prise en compte ETE de manière globale	
Compétences visées	Prise en compte ETE dans la conception du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la coordination de la mise en œuvre du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la démarche d'enseignement	
	Prise en compte ETE de manière globale	
Compétences certifiées	Prise en compte ETE dans la conception du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la coordination de la mise en œuvre du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la démarche d'enseignement	
	Prise en compte ETE dans la pratique en milieu naturel	



II.5 DEJEPS perfectionnement sportif canyonisme

Infos générales :

4 organismes de formation (OF) en France

Tests aux exigences préalables (TEP)

Organisé au niveau national par un des OF

Test technique :

- justifier d'une expérience de pratiquant du canyonisme en autonomie ;
 - être capable de justifier d'une réalisation de vingt-cinq canyons d'un niveau technique minimal 3.3.II, dont cinq en situation de responsable de la progression technique d'un niveau technique 4.4.III dans les cinq dernières années.
 - être capable de démontrer en sécurité les gestes techniques ;
 - être capable de plonger, de nager et de s'immerger pour récupérer un objet

Analyse : les TEP sont organisés à l'échelle nationale par un OF, favorisant une harmonisation des épreuves et donc une sélection plus équitable des candidats. Les TEP ne font pas références aux ETE.

Arrêtés du 26 mai 2010 / 22 mai 2017

Compétences professionnelles

D'après l'article 3 de l'arrêté, qui définit les compétences attestées par la certification

Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sports spécialité « perfectionnement sportif » mention « canyonisme » atteste des compétences suivantes figurant dans le référentiel de certification :

- concevoir des programmes de perfectionnement sportif ;
- coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement ;
- conduire en sécurité une démarche de perfectionnement sportif et technique ;
- conduire des actions de formation prenant en compte l'ensemble des impératifs de sécurité liés au milieu ;
- contribuer à la **gestion durable** des sites de canyon ;
- concevoir des programmes de développement ;
- coordonner la mise en œuvre des programmes de développement

Analyse : La dimension environnementale est mentionnée

Activités du champ professionnel

D'après le champ professionnel et la fiche descriptive d'activité

Les règles de sécurité : portent [...] sur l'importance de respecter le milieu traversé

-le titulaire du diplôme :

- il prend en compte **l'impact des activités sur l'environnement** ;
- il participe à la **veille écologique** dans les espaces, sites et itinéraires de canyonisme
- il identifie les **enjeux au niveau environnemental**
- il participe à l'analyse des **enjeux environnementaux**
- il promeut l'activité dans le **respect des milieux naturel** et humain
- il prend en compte l'impact des activités sur les **milieux naturel** et humain
- il intègre des contenus d'**éducation à l'environnement** dans sa démarche d'enseignement ;
- il conduit les enseignements à la **géologie et à la géomorphologie** ;
- il conduit les enseignements à la **météorologie et à l'hydrologie** ;
- il conduit les enseignements à la **biologie et à l'écologie** ;
- il aménage et entretient les espaces de pratiques dans une démarche de **développement durable** ;

Analyse : la dimension environnementale est clairement définie. Le détenteur du diplôme intègre les ETE dans l'ensemble de son travail, dans sa pratique, dans sa conception de projet et sa mise en œuvre et dans son enseignement.

Compétences visées

D'après le référentiel de certification, les blocs de compétences métiers, les modules et les contenus de formation

Le DEJEPS mention "canyonisme" vise l'acquisition et la certification de compétences environnementales en lien avec : la **préservation des milieux**, la **sensibilisation et l'éducation** des publics. Les compétences environnementales sont une composante essentielle du diplôme, elles participent à la prise en compte des conditions sécuritaires de la pratique ainsi qu'au maintien de **l'intégrité des biotopes** traversés.

Contenus UC1 :

- Politique ministérielle de **développement maîtrisé** des sports de nature.
- Météorologie, hydrologie, géologie, géomorphologie, biologie, écologie, karstologie. Diagnostic environnemental, Connaissance des impacts et de leurs mesures. Exemples de dispositifs d'écovigilance, les différents types d'espaces naturels protégés.
- Les politiques **d'éducation à l'environnement**

Contenus UC3 :

- Enseignement des **disciplines d'environnement**.

Contenus UC4 :

- Topographie, cartographie, hydrologie des canyons, météorologie

Analyse : les contenus de formation indiquent explicitement l'intégration des ETE dans la conception du projet d'action et dans l'encadrement de la discipline en sécurité.

Recommandations : Les contenus d'enseignement sont eux trop généralistes et doivent être précisés. Il semblerait important de faire apparaître clairement les disciplines qui seront abordées dans ces UC.

Compétences certifiées

D'après la partie épreuves certificatives

UC1 et UC2 : La soutenance et l'écrit du document écrit personnel (DEP) doit comporter à minima : un diagnostic du territoire d'exercice

UC3 et UC4 : épreuve technique + épreuve de secours + épreuve pédagogique.

Analyse : une partie du DEP évalue un diagnostic territorial qui peut être environnemental mais ce n'est pas précisé. Pour la certification de l'encadrement, aucune compétence environnementale n'est évaluée.

En bref : la prise en compte des ETE dans la conception de projet et la démarche d'enseignement se retrouve autant dans les activités du champ professionnel que dans les compétences visées, cependant seul l'UC1 semble être évalué par épreuves certificatives.

Recommandations : Les termes « disciplines de l'environnement » « développement maîtrisé » pourraient être précisés afin de bien comprendre le sens du contenu.

Partie de l'arrêté	critères de prise en compte des enjeux de la transition écologique (ETE)	référence aux ETE
principales missions art 2-3	Prise en compte ETE	
Partie du livret référentiel		
Activités du champ professionnel	Prise en compte ETE dans la conception du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la coordination de la mise en œuvre du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la démarche d'enseignement	
	Prise en compte ETE de manière globale	
Compétences visées	Prise en compte ETE dans la conception du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la coordination de la mise en œuvre du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la démarche d'enseignement	
	Prise en compte ETE de manière globale	
Compétences certifiées	Prise en compte ETE dans la conception du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la coordination de la mise en œuvre du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la démarche d'enseignement	
	Prise en compte ETE de manière globale	



II.6 DEJEPS perfectionnement sportif escalade en milieux naturels

Infos générales :

3 organismes de formation (OF) en France

Tests aux exigences préalables (TEP)

Organisé par chaque OF

Être capable de justifier :

- expérience d'encadrement en escalade d'une durée de cent heures dans les cinq dernières années
- expérience de pratique personnelle :
 - 8 voies en terrain d'aventure d'une hauteur minimale de deux cents mètres d'un niveau TD+ pour les hommes et d'un niveau TD pour les femmes ;
 - 8 voies équipées d'une hauteur minimale de deux cents mètres d'un niveau ED- pour les hommes et d'un niveau TD+ pour les femmes ;
 - 1 voie de hauteur minimale de quatre cents mètres d'un niveau TD pour les hommes et les femmes ;
 - 2 voies d'un niveau 6c et 7a pour les hommes et 6b et 6c pour les femmes ;
 - 1 bloc de niveau 6b pour les hommes et 6a pour les femmes.

Analyse : les TEP escalade en milieu naturel exigent une expérience d'encadrement contrairement au canyonisme ou à la spéléologie. Le niveau technique demandé surtout en terrain d'aventure nécessite un fort engagement dans la pratique. Les TEP vérifient des exigences techniques et sécuritaires. L'enjeu environnemental n'est pas évalué dans cette partie.

Arrêtés du 31 janvier 2012 / 15 février 2018

Compétences professionnelles

D'après l'article 2 de l'arrêté, qui définit les compétences attestées par la certification

La possession du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sports spécialité « perfectionnement sportif » mention « escalade en milieux naturels » atteste, dans le domaine de l'escalade sur tous sites naturels et via ferrata situés à une altitude inférieure à mille cinq cents mètres et sur structures artificielles, des compétences suivantes figurant dans le référentiel de certification :

- concevoir des programmes de perfectionnement sportif ;
- coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement ;
- conduire une démarche de perfectionnement sportif ;
- conduire des actions de formation.

Analyse : aucune des compétences attestées par le diplôme défini par l'article 2 de l'arrêté de création du diplôme ne vise pas explicitement des compétences relatives aux ETE.

Activités du champ professionnel

D'après le champ professionnel et la fiche descriptive d'activité

-La découverte d'un milieu préservé est aussi une attente forte qui impose des compétences approfondies sur les **aspects environnementaux** des sites naturels.

-Les attentes sont fortes dans les domaines de l'environnement professionnel, surtout en ce qui concerne des compétences.... et **environnementales**.

-le titulaire du diplôme :

- objective les enjeux au **niveau environnemental**
- participe à la **veille écologique** dans les espaces, sites et itinéraires d'escalade
- inscrit son action dans le cadre d'une **pratique durable**
- prend en compte l'**impact des activités sur le milieu naturel** et humain
- diffuse l'information relative à la gestion des espaces
- intègre des **contenus d'éducation à l'environnement** dans sa démarche d'enseignement
- intègre à ses enseignements la **géologie, la géomorphologie, la météorologie, la biologie et l'écologie**
- aménage et optimise la sécurisation des accès, itinéraires et parcours

Analyse : le référentiel professionnel précise explicitement la nécessité de compétences approfondies concernant les ETE. Ces compétences sont clairement identifiées aussi bien dans la conception et la mise en œuvre relative au projet que sur les compétences pédagogiques.

Compétences visées

D'après le référentiel de certification, les blocs de compétences métiers, les modules et les contenus de formation

Le DEJEPS mention "escalade en milieux naturels" vise l'acquisition de compétences environnementales en lien avec : la **préservation des milieux**, la **sensibilisation** et l'éducation des publics. Les compétences **environnementales** sont une composante essentielle du diplôme, elles participent à la prise en compte des conditions sécuritaires de la pratique ainsi qu'au maintien de l'**intégrité des biotopes** traversés.

UC1 :

- EC de concevoir son projet d'action dans le cadre d'une démarche de **développement durable**.
- EC inscrire son projet professionnel dans le cadre d'une démarche de **développement durable**

Contenus UC1 :

- politique ministérielle de **développement maîtrisé** des sports de nature

- politique d'**éducation à l'environnement**
- écologie, Géologie. Ornithologie. Botanique. Météorologie. Géomorphologie. Diagnostic environnemental, Gestion d'espaces protégés. Protection des habitats naturels et espèces. Rôle des associations de protection de la nature. Les études d'incidences. Le développement durable. Espaces, Sites et Itinéraires : diagnostic des acteurs et enjeux et gestion concertée. Connaissance des impacts et de leurs mesures.

Contenus UC3 :

- enseignement de premier niveau : ... **sensibilisation et éducation à l'environnement**

Contenus UC4 :

- **météorologie**
- **bivouac en milieux naturels**

Analyse : la prise en compte des ETE est une composante importante des compétences visées des blocs de compétences métiers et les contenus de l'UC1 indiquent explicitement l'intégration de la démarche de développement durable dans la conception du projet d'action, ces contenus attestent de l'acquisition de compétences techniques et politiques en matière d'environnement.

Il y a une prise en compte des ETE dans la démarche d'enseignement, une prise en compte globale pour encadrer en sécurité, et une démarche de sensibilisation et d'éducation à l'environnement lors du face à face pédagogique.

Compétences certifiées

D'après la partie épreuves certificatives

Épreuves certificatives UC1 / UC2

La soutenance et l'écrit du document écrit personnel (DEP) doit illustrer la mobilisation des compétences métiers :

- EC de concevoir son projet d'action dans le cadre d'une démarche de **développement durable**
- EC d'inscrire son projet d'action dans le cadre d'une démarche de **développement durable**
- EC de gérer déontologiquement son activité professionnelle

Épreuves certificatives UC3 / UC4

Epreuves de mise en situation pédagogique :

- éléments de conception (repérage, accès, météorologie)
- éléments de mise en œuvre (aménagement du milieu)

Analyse : le DEP évalue explicitement l'intégration de la démarche de développement durable dans la conception et la mise en œuvre du projet d'action, le terme développement durable est trop généraliste.

Les critères d'évaluation de l'UC 3 et 4 font plus référence à la logistique de préparation qu'à la dimension environnementale.

En bref : Au niveau des activités du champ professionnel et des compétences visées, les ETE sont intégrés de manière globale, au niveau de la conception du projet d'action et dans le face à face pédagogique également. En revanche, ils ne sont que très peu pris en compte dans la coordination de la mise en œuvre de projet. Les épreuves certificatives n'évaluent que les ETE dans la conception et la coordination de mise en œuvre de projet via le DEP. Certains termes utilisés restent à préciser.

Recommandations : Le terme de « développement maîtrisé » pourrait être défini plus précisément afin d'y inclure la dimension environnementale.

Le terme « politique d'éducation à l'environnement » pourrait être complété par « naturel » afin d'être plus précis.

Partie de l'arrêté	Critères de prise en compte des enjeux de la transition écologique (ETE)	référence aux ETE
principales missions art 2-3	Prise en compte ETE	
Partie du livret référentiel		
Activités du champ professionnel	Prise en compte ETE dans la conception du projet d'action	Dvpt durable
	Prise en compte ETE dans la coordination de la mise en œuvre du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la démarche d'enseignement	
	Prise en compte ETE de manière globale	
Compétences visées	Prise en compte ETE dans la conception du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la coordination de la mise en œuvre du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la démarche d'enseignement	
	Prise en compte ETE de manière globale	
Compétences certifiées	Prise en compte ETE dans la conception du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la coordination de la mise en œuvre du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la démarche d'enseignement	
	Prise en compte ETE de manière global	



II.7 DE alpinisme-accompagnateur moyenne montagne / Formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne (FGCMEEESM)

Infos générales :

1 organisme de formation (OF) en France

Tests aux exigences préalables (TEP)

Être capable de justifier :

- secours civiques de niveau 1 (PSC 1)
- une liste de 30 randonnées en groupe ou en solitaire dans différents massifs
 - 10 randonnées d'un dénivelé positif supérieur à 1000 mètres, effectuées sur le territoire français et dans plusieurs massifs, l'une de ces randonnées consistant en une randonnée itinérante d'une durée minimale de cinq jours ;
 - 10 randonnées effectuées dans plusieurs massifs figurant sur la liste type mise en ligne par l'Ecole nationale des sports de montagne
 - 10 randonnées correspondant à l'unité de formation optionnelle « milieu montagnard enneigé » ou « milieu montagnard tropical et équatorial »
- épreuve de marche et orientation en terrain varié
- questionnaire portant sur l'**environnement montagnard naturel** et humain et l'expérience de la vie en montagne (40 questions / 9 chapitres) (**écologie générale / faune de montagne / flores de montagne / géologie / géographie et toponymie / météorologie / protection de l'environnement**)

Analyse : dès les TEP les futurs stagiaires sont évalués sur leurs connaissances théoriques en matière d'environnement.

Dires d'experts : certains stagiaires bloquent sur le QCM

Formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne (FGCMEEESM)

Peuvent s'inscrire à la FGCMEESM les titulaires des attestations de réussite suivantes :

- l'attestation de réussite à l'examen probatoire du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'Etat d'alpinisme [...]

Le cursus de formation, d'une durée minimale de 35h, est articulé et évalué au moyen d'une épreuve écrite de trois heures, transversale à l'ensemble des 5 thématiques suivantes :

- 1° Thématique 1 : cadre réglementaire des métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne ;
- 2° Thématique 2 : approche de l'activité économique et touristique des sports de montagne ;
- 3° Thématique 3 : connaissance du **milieu naturel montagnard** ;
- 4° Thématique 4 : accueil des différents publics, dont le public scolaire, en milieu montagnard ;
- 5° Thématique 5 : physiologie de l'effort adaptée aux sports de montagne.

Analyse : Durant la FGCMEESM le stagiaire acquiert des connaissances sur le milieu naturel montagnard.

Dire d'expert : connaissances uniquement théoriques

Arrêtés du 3 juin 2019

Compétences professionnelles

D'après l'article 1 de l'arrêté, qui définit les compétences attestées par la certification

Le diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne, atteste, pour tout public, des compétences de son titulaire pour encadrer, conduire, animer, enseigner, entraîner en sécurité des personnes ou des groupes en moyenne montagne, à l'exclusion des zones glaciaires et des zones de rochers, canyons, terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme.

Le diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne atteste également :

- des compétences pour animer et enseigner les connaissances et compétences propres à la pratique de l'activité et au **milieu** ;
- des compétences spécifiques à l'option choisie :
 - pour l'unité de formation optionnelle « milieu montagnard enneigé », des compétences pour exercer sur des reliefs vallonnés excluant tout accident de terrain important. La pratique de toutes les disciplines du ski et activités dérivées est exclue à l'exception de la raquette à neige ;
 - pour l'unité de formation optionnelle « milieu montagnard tropical et équatorial », des compétences pour exercer dans des régions à climat tropical et équatorial sur des terrains escarpés et détremés en périodes, fixées par l'autorité publique compétente, de fortes précipitations.

Analyse : « animer et enseigner les connaissances et compétences propre [...] et au milieu » semble attester des compétences professionnelles relatives aux ETE.

Activités du champ professionnel

D'après le champ professionnel et la fiche descriptive d'activité

-L'accompagnateur en moyenne montagne est un professionnel dont les compétences fondées sur des savoirs et savoir-faire liés au milieu montagnard, lui permettent d'exercer plusieurs types de fonctions :

- des fonctions pédagogiques dans le domaine de l'**éducation à l'environnement** montagnard naturel et humain et dans le domaine de la formation professionnelle ;
- des fonctions de promotion et de **développement durable** des pratiques de randonnée dans le **respect du milieu montagnard**.

-L'accompagnateur en moyenne montagne :

- intègre l'**impact des activités sur l'environnement** ;
- veille au respect de la **réglementation** des milieux d'évolution
- coordonne la mise en œuvre des actions de **formation à l'environnement**
- veille au respect de la déontologie professionnelle
- **sensibilise** les publics au **respect du milieu montagnard** ;
- **promeut** la randonnée en montagne dans le **respect du milieu montagnard**

Analyse : la thématique environnementale est intégrée dans les différentes fonctions que va exercer l'accompagnateur, dans la transmission du respect de l'environnement, l'éducation à l'environnement, dans la formation ou encore la promotion.

Compétences visées

D'après le référentiel de certification, les blocs de compétences métiers, les modules et les contenus de formation

L'UF « milieu montagnard et progression pédagogique » vise à :

– munir les candidats des outils méthodologiques leur permettant de poursuivre leur formation :

- pour le milieu naturel montagnard, par une approche scientifique du milieu dans les domaines des **sciences de la terre**, de la **biologie** et de l'**écologie** ;
- pour le milieu humain montagnard, dans les domaines de l'habitat montagnard, de la géographie économique, de la **toponymie** et de l'histoire,

– sensibiliser les candidats au **développement durable** ;

Le programme de formation comprend les enseignements suivants :

- le **milieu naturel** montagnard
- la pédagogie et la connaissance des différents publics appliquées à l'accompagnement en montagne et à l'**animation nature**.

L'UF optionnelle « milieu montagnard enneigé » vise à :

– appréhender la spécificité du **milieu naturel** hivernal, les **espèces sensibles protégées** et de **sensibiliser aux contraintes** exercées sur le milieu.

L'UF optionnelle « milieu montagnard tropical et équatorial » vise à :

– appréhender la spécificité du milieu et les **espèces endémiques sensibles protégées**.

UC2 :

- OI 21 EC d'utiliser des notions scientifiques issues des domaines des sciences de la terre, de la biologie et de l'écologie dans son analyse interprétative du milieu naturel montagnard.
- OI 211 EC d'analyser les évolutions passées du **milieu naturel montagnard** par la connaissance des interrelations entre la **faune, la flore, la géologie, la climatologie et le classement phylogénétique des espèces**.
- OI 212 EC d'analyser les **écosystèmes montagnards** actuels par la connaissance des interrelations entre la **faune, la flore, la géologie, la climatologie et le classement phylogénétique des espèces**.
- OI 23 EC de prendre en compte les dispositifs de **protection de l'environnement** dans son activité professionnelle.
- OI 231 EC d'identifier les risques pour l'**environnement** liés à la fréquentation du milieu montagnard.
- OI 232 EC de promouvoir et de mettre en œuvre des comportements limitant les **risques pour l'environnement** liés à la fréquentation du milieu montagnard.

- OI 233 EC de prendre en compte les différentes dispositions administratives visant à la **protection du milieu naturel** montagnard.

UC3 option "moyenne montagne enneigée."

- OI 38 EC de connaître la spécificité **du milieu naturel hivernal** et pouvoir sensibiliser le public aux contraintes exercées sur le milieu.
- OI 381 EC d'identifier les **risques pour l'environnement** liés à la fréquentation du milieu montagnard hivernal.
- OI 382 EC de promouvoir des comportements limitant les **risques pour l'environnement** liés à la fréquentation du milieu montagnard hivernal.
- OI 383 EC de prendre en compte les différentes dispositions administratives visant à la **protection du milieu naturel montagnard hivernal**, notamment dans son activité professionnelle.

UC3 option "milieu tropical et équatorial"

- OI 315 EC de prendre en compte la spécificité du milieu, les **espèces endémiques sensibles protégées**, et les mesures propres au caractère tropical et équatorial.

Analyse : La prise en compte des ETE est une composante importante des compétences visées, le référentiel de certification et les contenus de l'UC2 et UC3, indiquent explicitement l'intégration des enjeux de la transition écologique dans l'analyse du milieu, dans la mise en œuvre de l'activité, et dans la démarche d'enseignement. Il y a une prise en compte globale pour encadrer en sécurité, et une démarche de sensibilisation et d'éducation à l'environnement lors du face à face pédagogique.

Compétences certifiées

D'après la partie épreuves certificatives

Épreuves UF « environnement professionnel et encadrement de tout type de public dont les publics scolaires et les publics en situation de handicap »

L'épreuve consiste en une randonnée en moyenne montagne non enneigée d'une demi-journée minimum, avec un groupe de dix personnes maximums. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- l'utilisation de **l'environnement comme support de l'activité** et **l'observation et la connaissance du milieu montagnard** ;

Examen final : épreuve 2

Oral de synthèse portant sur l'environnement montagnard, l'épreuve vise à s'assurer, au travers de l'analyse d'un support proposé par le jury, que le candidat est capable :

- de savoir décrire les éléments du document à l'aide d'un vocabulaire précis et adapté
- de savoir utiliser ses connaissances pour soumettre des hypothèses crédibles sur l'interprétation du document proposé.

Analyse : l'épreuve de l'UF « environnement professionnel...» exige que l'environnement soit support pour une randonnée. Un des examens finaux de la formation est un oral de synthèse portant sur l'environnement montagnard.

Les ETE sont donc évalués dans l'analyse du milieu et dans la démarche pédagogique.

En bref : Dans les activités du champ professionnel et les compétences visées, les ETE sont bien intégrés, au niveau la conception du projet d'action, dans le face à face pédagogique et la coordination de la mise en œuvre de projet. Les épreuves certificatives évaluent les ETE dans la conception de projet via l'oral de synthèse mais aussi dans le face à face pédagogique au moyen d'une séance ou l'environnement naturel montagnard est support de l'activité.

Recommandations : Le terme de « milieu montagnard » nécessite une définition claire puisqu'il est utilisé tout au long du texte. Le terme « formation à l'environnement » pourrait être accompagné du terme « naturel » lorsqu'il fait référence à l'environnement naturel.

Partie de l'arrêté	Critères de prise en compte des enjeux de la transition écologique (ETE)	référence aux ETE
principales missions art 1	Prise en compte ETE	
Activité du champ professionnel	Prise en compte ETE dans la conception du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la coordination de la mise en œuvre du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la dans la démarche d'enseignement	
	Prise en compte ETE de manière globale	
Compétences visées	Prise en compte ETE dans la conception du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la coordination de la mise en œuvre du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la démarche d'enseignement	
	Prise en compte ETE de manière globale	
Compétences certifiées	Prise en compte ETE dans la conception du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la coordination de la mise en œuvre du projet d'action	
	Prise en compte ETE dans la démarche d'enseignement	
	Prise en compte ETE de manière globale	

II.8 Synthèse réglementaire

Ce tableau de synthèse permet d'avoir un aperçu de la prise en compte des ETE dans chaque discipline sportive. Les données constituent uniquement le résumé des textes réglementaires et non pas les données qualitatives.

Légendes :
 prise en compte des ETE explicite
 prise en compte des ETE implicite
 pas de prise en compte des ETE.

Partie de l'arrêté	Critères de prise en compte des enjeux de la transition écologique (ETE)	Escalade	Spéléologie	VTT	Canyoning	DE AMM
Principales missions art 1-2-3	Prise en compte ETE					
Partie du livret référentiel						
Activité du champ professionnelles	Prise en compte ETE dans la conception du projet d'action					
	Prise en compte ETE dans la coordination de la mise en œuvre du projet d'action					
	Prise en compte ETE dans la démarche d'enseignement					
	Prise en compte ETE de manière globale					
Compétences visées	Prise en compte ETE dans la conception du projet d'action					
	Prise en compte ETE dans la coordination de la mise en œuvre du projet d'action					
	Prise en compte ETE dans la démarche d'enseignement					
	Prise en compte ETE de manière globale					

Compétences certifiées	Prise en compte ETE dans la conception du projet d'action					
	Prise en compte ETE dans la coordination de la mise en œuvre du projet d'action					
	Prise en compte ETE dans la démarche d'enseignement					
	Prise en compte ETE de manière globale					

Comme on peut le voir sur le tableau récapitulatif ci-dessus, chaque mention sportive prend plus ou moins en compte les ETE.

Le code couleur fait apparaître très clairement les diplômes où la prise en compte est plus élevée, il s'agit de la spéléologie en tête de liste, puis le canyoning et le DE AMM, l'escalade et pour finir le VTT. Dans chaque mention la prise en compte des ETE est plutôt bonne dans l'activité du champ professionnel et dans les compétences visées, mais peu prise en compte dans les compétences certifiées.

Cette analyse met en exergue dans un premier temps, que les mentions appartenant à l'environnement spécifique ont une meilleure prise en compte des ETE. Le VTT qui est la seule mention hors environnement spécifique est celle où le travail de prise en compte est le plus faible. Dans un deuxième temps, les résultats montrent que la spéléologie est en tête de classement et cela peut s'expliquer par le fait que cette discipline a été une science avant d'être un sport, les nombreuses recherches dans les cavités ont pu mettre en avant la fragilité du milieu et la nécessité d'en prendre extrêmement soin, ce qui se retrouve ensuite dans la discipline sportive.



III. ANALYSE DES ENTRETIENS

La partie suivante regroupe toutes les citations importées des différents entretiens qualitatifs auprès de coordinateurs de formation des différentes mentions sportives. Elles permettent de mieux comprendre et d'illustrer la mise en œuvre sur le terrain des formations par les organismes.

III.1 DEJEPS perfectionnement sportif VTT

Prise en compte des ETE dans la formation :

- **Contenus**

Dans la formation VTT les contenus liés aux ETE sont dans « ***l'UC 1 (diagnostic) et après derrière on va le développer sur de l'UC3 et de l'UC4 ... UC4 sur de la sécurité, on doit aménager le terrain pour faire passer des groupes, dans cet aménagement il faut réfléchir à comment l'aménagement peut être durable tout en respectant des conditions de sécurité et sur l'UC 3 quand on est en pédagogie on apporte de la technique mais on peut aussi apporter des contenus d'EEDD*** »

- **Prise en compte globale**

Comme en escalade et en spéléologie, la prise en compte des ETE se fait également en dehors des modules de formation, « *on le traite car c'est le bon moment pour le traiter ... c'est traiter tout au long de la formation par les différents formateurs* »

- **Remarques**

Le coordinateur explique que les contenus sur les ETE représentent « **2 jours et demi, ce n'est pas beaucoup**, c'est une **sensibilisation**, le problème c'est qu'on a n'pas forcément le temps d'en faire beaucoup plus et du coup je mets juste de quoi les **sensibiliser** à ses éléments là et charge à eux, derrière, de **développer leurs connaissances** pour être en capacité de transmettre aussi des éléments » Il explique également que les ETE ne sont pas une priorité dans cette discipline, ni pour les stagiaires, ni pour les professionnels, « *dans la globalité c'est pas un sujet (les ETE) qui les (stagiaires) intéresse particulièrement* » « *on pratique tous dans un environnement naturel, donc ils sont forcément sensibilisés au milieu [...] ils veulent le conserver en l'état mais pas plus*», « *le secteur professionnel aujourd'hui il a bien compris que le terrain naturel c'est son outil de travail donc forcément il va falloir le préserver et le préserver ça veut dire préserver les sentiers ... que préserver leurs accès* »

L'intérêt des stagiaires pour ces enjeux est « *stable et peut être un petit peu en régression parce que du fait de l'évolution du niveau technique, on a un certain type de public de technicien alors qu'avant on avait un plus large panel de stagiaires* » et que « *ça dépend de leurs volontés ou pas de s'approprier ces éléments-là* »

-Néanmoins « *on a calé cette formation DE VTT sur une ingénierie un peu commune avec les collègues en environnement spécifique et ça s'y prête très bien pour le VTT qui est quand même une discipline ... à risque* »

- **Appui aux textes**

« *Aujourd'hui le (livret référentiel) prend plus du tout en compte, ce que je prends en compte c'est les différents OI ... qui sont communs à l'ensemble des diplômes* »

- **Freins**

Les freins relevés par le coordinateur pour mieux intégrer les ETE dans la formation sont « *des difficultés à recruter des formateurs qui aient cette compétence environnement et vélo et du temps* ».

III.2 DEJEPS perfectionnement sportif spéléologie

Prise en compte des ETE dans la formation :

- **Objectifs**

Pour la formation spéléologie « **la pédagogie** c'est le **cœur de métier, enseigner transmettre** respecter les milieux c'est un enjeu fort pour la formation et être **acteur de son territoire**, avoir les capacités à porter des projets à développer c'est une part importante de la formation »

Il est également important d'avoir « un **socle de connaissances** à acquérir pour eux (les stagiaires), il ne faut pas les acquérir pour les acquérir, il faut être **capable de les transmettre** à ses publics, ils (les stagiaires) doivent être des **médiateurs de l'environnement**, le message qu'on porte c'est protéger un environnement, on peut le protéger que si on le connaît. Ce sont des messages qu'ont leur transmet qu'ils vont ensuite transmettre à leurs publics »

- **Contenus**

Le coordinateur explique dans cette partie comment les contenus liés aux ETE atteignent les objectifs cités ci-dessus, « comment on **transmet les connaissances** à un public donné, très souvent on les confronte à un public scolaire car en plus on les oblige ou leurs demandes de **mettre en adéquation la spéléologie** et les **objectifs de l'éducation nationale**, en quoi la spéléologie peut répondre des objectifs d'enseignement de la svt, les math ... »

il montre ensuite les contenus qui sont abordés dans la formation « pour la partie **connaissance liée à l'environnement karstique** elle est toujours aussi prégnante et on essaye même de la **renforcer**, les temps de formation ont été renforcés sur la connaissance liée à l'environnement, on les a **encore développées** »
« On voit avec eux **comment pratiquer** dans des **espaces naturels réglementés**, les **réserves, les PN et PNR**, les autres dispositifs, c'est une sensibilisation, attention il peut y avoir des endroits où la pratique personnelle ou professionnelle est réglementée »

«pour certaines **certifications** d'ordre **pédagogique** ont leur demande d'être des **médiateurs de l'environnement**, dans l'UC3 (mettre en œuvre une **séance d'éducation à l'environnement karstique**) c'est être capable de transmettre des connaissances en lien avec cet environnement»

Il explique également que va être créé « une certification où il va avoir en charge un groupe pour 1/2 journée et pendant cette demie journée il n'y aura pas de corde du tout, on va aller dans une cavité horizontale et il devra véritablement mettre en œuvre une **séance d'éducation à l'environnement karstique** [...]le **cœur de la séance** ça sera **l'éducation à l'environnement karstique**, une séance pleine et entière sur le sujet »

Les intervenants sont une part importante de la formation, il est indispensable de bien les choisir, « j'essaie de trouver des **intervenants** qui sont à la fois qualifiés sur la **thématique** mais qui sont aussi de la **spéléologie**, qui vont pouvoir utiliser les mots de spéléologie pour se faire comprendre, qui sont capables d'adapter leurs discours »

- **Prise en compte globale**

Comme en escalade la prise en compte des ETE se fait également en dehors des modules de formation, « on essaye de profiter de **chaque instant** pour **échanger sur l'environnement** propre à la discipline. C'est **diffus en permanence** en pratique »

- **Appui aux textes**

L'appui aux textes réglementaires lors de la création de la formation est très faible, et cela s'explique du fait de leurs anciennetés « on a **fait évoluer la formation** sans forcément avoir le **nez toujours dans le livret** », « le livret il n'y a **pas tout ce qu'on fait au quotidien**, c'est des grandes thématiques, c'est plus ou moins précis dans la réalité des choses »

- **Remarques :**

Le diplôme spéléologie attire de nombreux professionnels déjà qualifiés dans des disciplines sport de nature, « quand ils viennent des autres APN, l'environnement c'est souvent une **motivation** parce que c'est riche d'enseignements, c'est **riche à transmettre au public**, c'est souvent quelque chose qui **les attire** »

« S'il y a bien une activité, une discipline sportive de nature ou **l'environnement est essentielle** c'est bien la spéléologie, d'ailleurs ça s'appelle la **spéléoLOGIE**, c'est une discipline sur les deux champs, autant

sportif que le champ scientifique, quand on est sous terre on se pose toujours des questions, où va la grotte, comment elle s'est formée pourquoi ...»

- **Préconisations :**

Le coordinateur fait ressortir le fait qu'il est important de réactualiser le livret référentiel surtout « pour les disciplines ou il y a plusieurs OF, ça permet une harmonisation même si on voit bien que les mots peuvent prêter à interprétation ».

III.3 DEJEPS perfectionnement sportif canyonisme

Prise en compte des ETE dans la formation :

- **Objectifs**

L'objectif environnemental de la formation canyonisme « c'était que les stagiaires puissent **intégrer** de la connaissance, de l'**EE** pendant leurs **encadrements**, ce n'était pas évidemment, ils n'étaient pas très sensibles à ça »

- **Contenus**

Dans cette formation le coordinateur explique la création d'un « module spécifique **canyonisme et environnement naturel**, ils (stagiaires) ont 70h consacré à ça, l'idée c'est qu'ils soient capables d'**analyser le milieu** dans lequel ils progressent, donc il y a toute la partie diagnostic environnemental d'un canyon, l'environnement très global après qu'ils soient capables de, une fois qu'ils connaissent leurs milieux, qu'ils mettent en place des **outils pédagogiques** et des scénarios qui permettraient **d'échanger avec leurs publics** sans forcément faire au départ une d'éducation à l'environnement, qu'ils puissent faire un focus là-dessus avec leurs clients lors d'une séance d'encadrement technique, que ce soit systématique, qu'ils prennent l'habitude de le faire et ensuite qu'ils puissent mettre en place des **séances de canyonisme** dont l'**objectif principal** ne sera pas la pratique du canyonisme mais bien l'**EE**, c'est notre objectif ambitieux sur ce module »

« on va beaucoup travailler sur les **lectures de paysages, clefs de détermination**, diagnostic local, à partir de là ils vont bien être obligés de travailler sur les connaissances" »

- "en travaillant sur les **outils pédagogiques** ils vont être obligés d'aller chercher les connaissances qui s'y rapportent, on travaille sur la **démarche plutôt que de la connaissance** »

- **Prise en compte globale**

Le coordinateur fait ressortir la notion de **transversalité** « la notion d'environnement naturel et d'ETE est abordé en **continue** lors des différentes thématiques de formation. Que ça soit lors des UC1 et 2 mais aussi sur l'UC4 dont les contenus de terrain sont plus techniques. C'est une préoccupation qui revient régulièrement lors de toute organisation, préparation, mise en œuvre et bilan »

« On essaye de travailler sur les déplacements, la **mutualisation des déplacements**, les **covoiturages**, on va souvent assez loin, on se débrouille pour prendre des minis bus, c'est important, ça fait partie de la **culture et de la démarche** qu'on essaye d'inculquer chez nos stagiaires ».

- **Remarques**

Le coordinateur fait ressortir le fait que « la partie **marche d'approche** fait partie de l'activité, c'est à **valoriser**, ça fait partie de la **découverte de l'espace naturel**, au lieu de le percevoir comme une contrainte » et que « la **clientèle** est de **plus en plus sensible** à cette thématique (environnementale) »

- **Appui aux textes**

« Ce module (canyonisme et environnement naturel) est en dehors des textes, **nos contenus évoluent en fonction des besoins, ils sont liés d'une part aux besoins des professionnels, ... mais ils sont aussi liés aux problématiques de gestion** d'espace naturel »

Pour « l'environnement, il y a des **contenus** qui ont **beaucoup changé** mais ça on le fait même en **dehors de l'arrêté** »

« L'arrêté ne donne pas beaucoup de préconisation sur les contenus, c'est plus le **livret référentiel** qu'il faudrait qu'on **modifie** d'ailleurs que l'arrêté »

- **Préconisations**

Pour ce coordinateur il est très important de réorganiser les réunions ministérielles qui regroupait les différents OF d'un même diplôme qui permettaient de pouvoir échanger, travailler sur des harmonisations « c'est même **primordial** »

« L'harmonisation entre les **établissements**, ça effectivement il faudrait que ça soit un peu mieux géré, qu'il y ait la volonté d'y mettre les moyens »

- **Freins**

Le temps est un frein pour approfondir les connaissances, « on n'a pas le temps en **700h** de leur faire un enseignement sur les **connaissances** liées aux espèces ... »

Il est également difficile comme pour le VTT de trouver des intervenants, « des **personnes ressources** qui sont bien **identifiées** et compétentes là-dedans, et qui puissent faire le lien entre l'**activité** elle-même et le **domaine de compétences spécifiques**, dans un scénario pédagogique, que se soit pas uniquement de l'expertise technique »

III.4 DEJEPS perfectionnement sportif escalade en milieux naturels

Prise en compte des ETE dans la formation :

- **Objectifs**

Dans la formation DEJEPS escalade en milieux naturels « l'objectif est **d'outiller** pour avoir une **compréhension du milieu** et une prise en compte de l'environnement de manière globale » il y a également la « volonté de former un professionnel du développement sur territoire » qui va pouvoir construire des projets en adéquation avec les différentes particularité et acteurs de son territoire.

- **Prise en compte globale**

Questionné sur le fait de prendre en compte les enjeux ETE en dehors des modules de formation, le coordinateur à fait ressortir le fait que « la prise en compte de l'environnement n'est **pas spécifique à un module**, les modules ne sont **pas étanches**, les compétences sont **diffusées et distillées en continu** pour une prise en compte globale » et qu'il y a également une « démarche de prise en compte de l'environnement dans la pratique et une mise en application : exemple stage Calanque, réflexion **mobilité douce**, rencontre précurseurs du PN, prise en compte **beaucoup plus globale** que juste les contenus.

- **Remarques**

Le coordinateur a voulu faire ressortir 2 remarques, la première que la prise en compte de l'environnement n'est **pas égale entre les OF**, « aujourd'hui dans le diplôme on a un référentiel après tu peux faire ce que tu veux derrière » et donc que les **ambitions**, les **exigences** et les **interprétations** ne sont **pas les mêmes entre les OF**. La deuxième est le fait que la demande des clients en matière d'encadrement escalade « **est formatée** par des choses qui nous **dépasse complètement**, qui dépasse la formation des professionnels, il ne faut pas que la formation soit toujours montré du doigt et culpabilisée mais **bien l'outiller** c'est important ».

- **Préconisations :**

Les préconisations formulées avec l'interviewé afin d'améliorer la prise en compte des ETE sont diverses, « formuler clairement dans les **référentiels de certification** les **compétences** liées à la **déontologie** », « **harmonisation et spécification** du référentiel pour **tous les DE sport de nature** » « des contenus **adaptés** et **pas culpabilisants** » « intégrer l'organisation **d'évènements sportif** dans les formations, les éducateurs sportifs sont souvent dans l'organisation des événements [...]des vraies préoccupations autour de ça », et également consacrer plus de temps sur les « aspects annexes, les **comportements de consommateur** liés aux activités, choisir son matériel ,le choix se fait pour la performance technique mais pas pour des performances environnementales ou écologiques ».

III.5 DE alpinisme-accompagnateur moyenne montagne / FGCMEEESM

Prise en compte des ETE dans la formation :

- **Objectifs**

L'objectif de la formation est de former des « *guide performant dans l'interprétation des paysages, des milieux, qui fait le lien entre le milieu qu'ils traversent et les clients* »

La sécurité est également au cœur de l'enseignement, « *même si la réalité du métier elle est complètement tournée vers l'interprétation du milieu mais en sécurité* »

- **Contenus**

Les TEP sont une entrée en matière de la formation, « *l'essentiel du questionnaire porte sur la connaissance du milieu naturel et du milieu humain (faunes flores météo...) ça nous permet de sélectionner des stagiaires derrière qui ont une petite sensibilité au milieu puisque nos professionnels derrière c'est vraiment des interprètes du milieu naturel. C'est de la vérification de connaissances assez généraliste* »

La FGCMEEESM a également une « *partie est tournée vers le milieu naturel mais c'est très théorique* » Pour aborder les ETE « *ont leurs inculque des logiques dans l'interprétation de l'environnement qui soient transposables quel que soit le massif où ils vont, l'identification des espèces c'est quelque chose qu'on a banni mais l'évolution des espèces oui, les grandes logiques écologiques oui pour pouvoir réutiliser quel que soit le massif où ils vont aller* »

- **Prise en compte globale**

Comme dans d'autres disciplines ci-dessus les contenus ETE sont abordés en dehors des modules, « *en UF 1 ils (stagiaires) passent beaucoup de temps en milieu naturel et comme ils sont passionnés, on en parle souvent* » Il y a également une prise en compte dans l'organisation logistique de la formation, « *faut prendre conscience que le fait de pénétrer le milieu c'est pas anodin, on y fait attention quand on met en place notre calendrier de formations, on limite les déplacements des stagiaires, on met en place un système de covoiturage* »

- **Appui aux textes**

Contrairement aux autres mentions le texte réglementaire est suivi de près « *on suit beaucoup la ligne du texte réglementaire, oui parce que ça nous serait reproché directement si on ne le faisait pas, on est très suivi par les organisations professionnelles représentatives, après on est tellement acteur dans la construction du texte qu'on s'arrange pour que ça soit des choses qui nous conviennent* ».

- **Préconisations**

Il y a un « *souhait des formateurs comme des stagiaires et de nous (OF) c'est qu'on puisse y (contenus environnementaux) passer un peu plus de temps au niveau du cursus, aujourd'hui c'est trop limité, les personnes qu'on forme à la fin sont performantes mais elles ont un gros travail individuel derrière pour aller au fond des choses* » .

- **Freins**

Le frein principal à la préconisation est le nombre d'heures de formation, « *notre formation là où elle bloque c'est le volume global de formation, qui est très restreinte, les stagiaires et les formateurs voudraient qu'il y ait plus de temps de formation, là on a 315h, par rapport à d'autres diplômes c'est beaucoup moins* ».

Mentions	VTT	Spéléologie	Canyonisme	Escalade	AMM
----------	-----	-------------	------------	----------	-----

Objectif		Médiateur Acteur territoire	Outils	Acteur territoire Outils	Médiateur Outils
Contenus					
Prise en cpt globale	Transversalité	Transversalité	Logistique	Transversalité Logistique	Transversalité Logistique
Appui aux textes	Peu suivi	Peu suivi	Peu suivi	Peu suivi	Bcp suivi
Remarques					
Préconisations		Harmoniser	Harmoniser Réunions MS	Harmoniser Contenus annexes	Approfondir
Freins	Temps Intervenants		Intervenants		Temps

La retranscription des entretiens laisse apparaître des similarités dans les réponses des coordonnateurs de formation, dans les différents sous thèmes (objectif, contenus, prise en compte globale, appui aux textes, remarques, préconisations, freins).

On peut voir par exemple que le canyonisme, l'escalade et l'AMM ont tous trois l'objectif de fournir des outils de prise en compte de la transitions écologique, qui pourront être mobilisés dans n'importe quel territoire. Pour la spéléologie et l'AMM, on observe un objectif supplémentaire visant à ce que le futur éducateur sportif soit un médiateur de l'environnement, qu'il puisse faire le lien entre les connaissances du site et le pratiquant.

Dans les 4 mentions VTT, spéléologie, escalade et AMM, on note une véritable transversalité des contenus environnementaux dans la formation, les contenus sont distillés tout au long de la formation, ils ne sont pas exclusivement cloisonnés. Pour l'escalade, le canyonisme et l'AMM il y a également une prise en compte des ETE dans l'organisation logistique de la formation, dans le calendrier des sorties, l'organisation des déplacements, l'organisme de formation montre l'exemple aux stagiaires, il transmet le message de la nécessité de prendre en compte les ETE par des actes concrets.

Les coordinateurs VTT, spéléologie, canyonisme, escalade font ressortir des entretiens qu'ils ne suivent que très peu les livrets référentiels du fait de leurs anciennetés (respectivement 2011-2013-2011-2012).

A contrario pour la formation AMM le texte est suivi de très près car il est actualisé tous les 3-4 ans.

Il y a une préconisation commune de la spéléologie, du canyonisme et de l'escalade d'harmoniser les textes réglementaires des diplômes sports de nature, les OI et les épreuves certificatives.

Pour finir, deux freins ressortent des entretiens afin de mieux intégrer les ETE dans la formation, un manque de temps pour le VTT et l'AMM et un manque d'intervenants ayant la double casquette sportive et environnement pour le VTT et le canyonisme.

Le tableau ci-dessus met donc en évidence les réponses relativement identiques des coordinateurs de formation alors même qu'ils n'enseignent pas la même mention sportive.



IV. SYNTHÈSE PAR DISCIPLINE

VTT : Le VTT est la mention sportive qui prend le moins en compte les ETE dans ses textes réglementaires. Quelques références y sont indiquées mais les mots choisis manquent de précision. L'entretien qualitatif fait ressortir le manque d'intérêt des stagiaires pour la thématique et le manque de temps de formation pour l'aborder. Le VTT n'étant pas une discipline d'environnement spécifique les ETE, il semble plus difficile de mettre en avant ces contenus. Néanmoins, le VTT dans sa pratique utilitaire de déplacement écologique, répond complètement aux ETE mais cette compétence n'est pas mise en valeur dans les textes réglementaires.

Spéléologie : Cette discipline est celle où les ETE sont le mieux pris en compte dans les textes et dans la formation. Ces enjeux sont abordés dans la conception de projet, dans le face à face pédagogique et sont évalués par le biais d'une épreuve certificative exclusivement dédiée à l'EED. L'explication de cette prise en compte peut s'expliquer par le fait que cette discipline a été une science avant d'être un sport, les nombreuses recherches dans les cavités ont pu mettre en avant la fragilité du milieu et la nécessité d'en prendre extrêmement soin, ce qui se retrouve ensuite dans la discipline sportive. En outre, la présence d'un seul centre de formation pour le DEJEPS spéléologie en France facilite grandement la qualité des contenus en matière d'environnement.

Canyonisme : Le diplôme canyonisme prend bien en compte les ETE dans les différents niveaux de ses textes réglementaires, toutefois, certains termes utilisés nécessitent parfois des précisions. L'entretien qualitatif a permis de mettre en exergue l'objectif d'outiller correctement les stagiaires afin qu'ils puissent transposer les méthodologies d'analyse de milieux dans n'importe quel site. Néanmoins, en dépit de la qualité des apprentissages, le professionnel est confronté à une forte demande touristique et un souhait des clients qui est difficilement compatible avec les ETE.

Escalade : Le DEJEPS escalade prend correctement en compte les ETE dans son livret référentiel, au niveau des activités du champ professionnel et des compétences visées. La discipline est confrontée aux mêmes problématiques que celles du canyonisme, c'est-à-dire à une forte demande des clients. Les acteurs de la formation ont commencé à y apporter des réponses via des apports sur l'impact des comportements des consommateurs, de la consommation d'articles de sport, des événements sportifs sur l'environnement.

AMM : Le diplôme AMM et la FGCMEESM ne sont pas construits de la même manière que les DEJEPS, ils vont cependant travailler sur les mêmes aspects de conception de projet, de mise en œuvre et de face à face pédagogique. La prise en compte commence dès les TEP, la volonté de former des stagiaires déjà intéressés par la transition écologique est donc très affirmée. Tout au long de la formation, des contenus sur le milieu naturel montagnard sont travaillés, de manière théorique et pratique. Le centre de formation national unique pousse à inculquer des compétences plus que des connaissances pour que chaque stagiaire puisse les transposer dans le milieu naturel dans lequel il exercera.

V. PRÉCONISATIONS

Les textes réglementaires sont le cadre pour la construction des formations. Ils indiquent le référentiel de certification et les différentes compétences à acquérir. Le livret référentiel propose une mise en œuvre de ces formations mais n'a pas de valeur réglementaire. Les organismes de formation peuvent orienter certaines parties de leurs contenus ou de leurs certifications selon leurs politiques propres.

Dire d'expert : la prise en compte de l'environnement n'est pas égale entre les OF, « aujourd'hui dans le diplôme on a un référentiel après on peut faire ce qu'on veut derrière" Les ambitions, les exigences et les interprétations ne sont pas les mêmes entre les OF.

La modification des textes réglementaires permettrait d'apporter de la précision dans la prise en compte des ETE. Le travail devra également s'orienter sur des préconisations de mise en œuvre directement auprès des OF.

Les préconisations qui vont suivre sont donc scindées en trois parties : la première fait part de préconisations de mise en œuvre qui peuvent être mises en place de manière autonome au sein des organismes de formation, alors que les préconisations de la deuxième partie nécessitent, pour une réalisation effective, un processus de validation et un engagement du Ministère des sports. La troisième partie expose les études complémentaires qu'il faudrait mener afin de bien comprendre l'étendue du sujet.

Ces préconisations reposent sur un assemblage cohérent. Elles peuvent être développées et s'articuler dans le temps en fonction des priorités et des faisabilités. Les différents acteurs seront alors à même de s'engager sur tout ou partie des préconisations.

Ces préconisations sont formulées sur la base des entretiens qualitatifs réalisés auprès des coordinateurs de formation, de l'analyse des textes, des immersions terrains auprès d'acteurs sports de nature mais aussi de l'analyse des diplômes d'éducateurs sportifs nautiques menée en collaboration avec L'école Nationale de Voile et des Sports Nautiques. Elles sont classées dans l'ordre de priorisation.

V.1 Préconisations de mise en œuvre :

- Création d'un centre de ressources ETE à disposition des OF :
 - ➔ Descriptif : partage d'informations ETE (documents, contenus, actualités...), répertoire d'intervenants ayant une double casquette sport et thématique environnement, groupe de travail régulier sur la thématique ETE (impacts, réglementations ...), forum d'échange.
 - ➔ Intérêts : le centre de ressource centralise les données, permet de gagner en visibilité et permet un échange entre organisme de formation.
 - ➔ Point de vigilance : le centre de ressources doit être correctement organisé et mis à jour afin d'optimiser les recherches d'informations.
- Elaboration d'un socle commun aux disciplines sport de nature
 - ➔ Descriptif : inclure dans la formation de toutes les mentions sports de nature des thématiques clés en matière d'ETE. Inclure dans les contenus de formation les notions d'impacts et de pressions des sports de nature, connaissances des espaces protégés et de leurs réglementations.
 - ➔ Intérêt : le socle commun permet d'harmoniser les compétences ETE acquises dans toutes les formations sport de nature.
 - ➔ Point de vigilance : ces compétences sont communes à toutes les disciplines sportives, elles ne doivent pas remplacer les compétences ETE spécifiques à l'activité, l'inclusion de ce socle commun nécessite du temps de formation.
- Formation des formateurs aux ETE
 - ➔ Descriptif : les formateurs sont formés aux ETE via des contenus co-construits entre la sphère sportive et environnementales, la formation s'effectue par des formateurs à la double casquette sport / environnement.

- Instauration de séances EEDD
 - ➔ Descriptif : chaque promotion crée et anime une séance EEDD avec un public cible dans la mention sportive de son diplôme. La séance devra permettre aux pratiquants d'apprendre, de découvrir des connaissances liées à l'environnement. Ces connaissances devront être directement liées à la pratique sportive (bonnes pratiques, espèces sensibles, réglementation ...).
 - ➔ Intérêts : le stagiaire est en situation concrète d'enseignement et allie compétences environnementales et compétences sportives dans une même séance.
 - ➔ Point de vigilance : le rôle premier d'un éducateur est de faire évoluer le pratiquant dans la discipline sportive, l'apport de compétences environnementales ne doit donc pas prévaloir sur l'activité sportive.

- Montage d'un projet acteurs environnement
 - ➔ Descriptif : durant la formation avec l'organisme, la promotion monte un projet de collaboration avec un acteur environnemental, travailler sur un enjeu commun.
 - ➔ Intérêt : travailler sur un enjeu commun ou l'apport de compétences est bilatérale
 - ➔ Point de vigilance : ce travail en commun nécessite une bienveillance réciproque, ou les deux parties prenantes respectent et sont conscientes des contraintes respectives. Ce travail doit s'attacher, non pas à donner un exemple, mais à soulever les problématiques et donner de la méthode pour que le professionnel puisse s'adapter aux contextes de territoire.

- Réalisation d'un dossier d'étude environnementale territoriale
 - ➔ Descriptif : Chaque promotion crée un dossier d'étude environnementale sur un territoire choisi, il est composé des zones naturelles à enjeux, des espèces sensibles, des AP, de la réglementation en vigueur, des acteurs environnementaux qui y travaillent.
 - ➔ Intérêts : Ce dossier permettra au stagiaire de mettre en pratique les méthodes d'étude de territoire acquises tout au long de la formation et d'approfondir ses connaissances environnementales. Ce dossier pourra servir par la suite aux professionnels sportifs du territoire.
 - ➔ Point de vigilance : La donnée environnementale doit être existante et mise à disposition par les gestionnaires

V.2 Préconisations ministérielles :

- Modifications des textes réglementaires
 - ➔ Descriptif : Nécessité de mieux choisir et compléter les termes environnementaux utilisés, donner une définition précise des mots utilisés
 - ➔ Intérêts : l'utilisation de définition et de mot précis évite une interprétation de la part des organismes de formation
 - ➔ Point de vigilance : ces précisions nécessitent un travail de concertation entre les différents acteurs sportifs et des temps dédiés

- Mise à jour des textes réglementaires
 - ➔ Descriptif : Retravailler et rééditer les livrets référentiels régulièrement
 - ➔ Intérêts : la mise à jour permet aux textes de prendre en compte les besoins du secteur professionnels et de suivre ces évolutions
 - ➔ Point de vigilance : cette mise à jour nécessite un travail de concertation régulier entre les différents acteurs sportifs et des temps dédiés

- Harmonisation des épreuves certificatives
 - ➔ Descriptif : Harmoniser l'ensemble des épreuves certificatives et leurs critères d'évaluation dans l'ensemble des diplômes sport de nature
 - ➔ Intérêts : tous les stagiaires seront évalués de la même manière ce qui permet une équité et une harmonisation des compétences acquises lors de la formation

- ➔ Point de vigilance : cette harmonisation nécessite un travail de concertation entre les différents acteurs sportifs et des temps dédiés
- Harmonisation des référentiels de certifications
 - ➔ Descriptif : Harmoniser l'ensemble des référentiels de certifications de l'UC1 et l'UC2 dans l'ensemble des diplômes sport de nature
 - ➔ Intérêts : l'ensemble des formations auront un référentiel commun ce qui permet une harmonisation des compétences acquises lors de la formation
 - ➔ Point de vigilance : cette harmonisation nécessite un travail de concertation entre les différents acteurs sportifs et des temps dédiés. Cette harmonisation ne doit pas effacer les spécificités propres à chaque discipline sportive.
- Réorganisation des réunions ministérielles
 - ➔ Descriptif : réorganiser les réunions ministérielles regroupant les organismes de formation d'une même discipline pour échanger et travailler sur l'inclusion des ETE dans les diplômes sports de nature
 - ➔ Intérêts : ces réunions formelles permettent aux organismes de formations une acculturation commune
 - ➔ Point de vigilance : l'organisation logistique et la disponibilité des organismes de formations peuvent être des freins pour la réalisation de ces réunions
- Habilitation DRAJES
 - ➔ Descriptif : ajouter des critères d'évaluation de prise en compte des ETE dans les dossiers d'habilitation des diplômes mention sport de nature
 - ➔ Intérêts : chaque organisme de formation devra obligatoirement respecter les critères de prise en compte des ETE dans la construction de formation afin d'obtenir son habilitation
 - ➔ Point de vigilance : le cahier des charges des habilitations

V.3 Préconisations d'études :

- Étude sur l'offre et la demande des pratiquants sports de nature en matière d'EEDD
 - ➔ Descriptifs : les attentes de la clientèle qui pratiquent les sports de nature, en matière de sensibilisation environnementale
 - ➔ Intérêts : mieux comprendre les attentes des clients permet de former des professionnels plus adaptés, et conscients de la demande
 - ➔ Point vigilance : la demande est formatée par la société de consommation, il peut être décourageant pour un professionnel de devoir s'adapter à cette demande même si elle est contradictoire aux ETE
- Etudes des formations sport de nature
 - ➔ Descriptifs : étudier sous le prisme de l'intégration des ETE l'ensemble des formations qualifiante, diplômantes et certifiante de la branche sportive (filière JEPS, branche professionnelle, filière universitaire.)
 - ➔ Intérêts : Avoir une vision d'ensemble des formations permettant d'encadrer une mention sportive et comment dans chacune les ETE sont pris en compte
 - ➔ Point de vigilance : l'étude doit prendre en compte les formations sportives qui sont portée par d'autre branche que celle sportive.

VI. LIMITES

Cette étude présente des résultats de l'analyse des textes réglementaires de certains diplômes et de données issues d'entretien, il convient de ne pas perdre de vue certaines limites liées au périmètre d'étude. Le périmètre n'étudie que les formations professionnalisantes du Diplôme d'Etat dans 5 mentions sportives. Pour chacune d'entre elles seulement un coordinateur a répondu à l'entretien. Les résultats exposés ne peuvent donc pas être extrapolés à l'ensemble des diplômes sportifs. L'étude des diplômes professionnels n'est pas le seul levier d'actions pour une meilleure prise en compte des ETE, il faut également travailler sur l'ensemble des diplômes sportifs, sur les engagements des acteurs sportifs institutionnels (Ministère des sports, fédérations...), organisations syndicales (clubs...) et non organisés. Au vu du nombre de pratiquants sportifs de nature « libre » il est impératif d'étudier d'autres leviers de changement comme les outils numériques, la consommation d'articles sportifs, la psychologie des pratiquants ...

VII. CONCLUSION

Ce dossier d'analyse met en évidence la prise en compte des enjeux de la transition écologique (ETE) dans les diplômes d'éducateurs sportifs de nature. L'étude des textes réglementaires montre que cette prise en compte est plus ou moins importante selon la mention sportive étudiée. Certaines disciplines comme la spéléologie et le canyoning ont pleinement intégré ces enjeux dans leurs diplômes, alors le VTT a une prise en compte plus limitée. Ces différences peuvent s'expliquer par le fait que certaines mentions sportives s'exercent en environnement spécifique, mais aussi par l'historique de l'activité qui oriente les prises en compte des ETE. L'orientation des textes réglementaires n'est pas le seul facteur impactant le niveau de prise en compte. Les organismes de formation ont également un rôle à jouer puisque leur ambition et leur positionnement sur la thématique conditionne la prise en compte des ETE dans les contenus de formation.

Les entretiens qualitatifs auprès des coordinateurs de formation permettent de compléter l'analyse réglementaire puisqu'ils apportent une vision plus proche de ce qui se fait réellement dans la formation et montre les différences qui existent entre les textes et la réalité du terrain.

Au vu des analyses, il convient donc de proposer des préconisations pouvant avoir un effet levier sur les textes mais aussi sur les organismes de formation. Les préconisations de mise en œuvre à destination des OF et les préconisations à destination du Ministère des sports se veulent complémentaires afin d'atteindre l'objectif d'une meilleure prise en compte des ETE dans les diplômes.

Les encadrants sports de nature peuvent être d'excellents vecteurs de protection de l'environnement naturel mais cela nécessite une offre de formation de qualité et un engagement fort des différents acteurs de la formation sports de nature.

Les diplômes ne sont qu'une partie des vecteurs engageables dans l'objectif de faire des pratiquants sports de nature de véritables acteurs de la protection des milieux naturels. D'autres travaux seront donc à engager pour atteindre cette ambition.

VIII. LEXIQUE

AMM : Accompagnateur en moyenne montagne

AP : Aires protégées

CS : Certificat de spécialisation

DE : Diplôme d'état

DEJEPS : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

DEP : Document écrit personnel

DRAJES : Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

EC : Être capable

EEDD : Éducation à l'environnement et au développement durable

ETE : Enjeux de la transition écologique

FGCMEEESM : Formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne

MS : Ministère des sports

PRNSN : Pôle Ressource National des Sports de Nature

OI : Objectif intermédiaire

OF : Organisme de formation

TEP : Test d'exigence préalable

UC : Unité capitalisable

UCC : Unité capitalisable complémentaire

VTT : Vélo tout terrain

IX. Mentions de responsabilités

Auteur : Chloé de Montety (Office Français de la Biodiversité)

Comité de relecture : Anne Cazin, Laurence Chabanis, Stéphanie Tachaires (Office Français de la Biodiversité), Florence Giraud, Aziz Chliel (Pôle Ressources National Sports de Nature), Frederic Minnier (CREPS Auvergne-Rhône-Alpes), David Rontet, (École nationale de voile et de sports nautiques)

Photos: p.4: Lionel Saint-Olympe / Office français de la biodiversité; p.8 : Daniel Coutelier / Terra; p.10 : Emilie Ryckebush / Office français de la biodiversité ; P.11 : Line Viera / Office français de la biodiversité ; p.15: Philippe Massit; p.20 : Nicolas Berland / CREPS AURA ; p.25 : Frédéric Minnier / CREPS AURA; p.29 : Stephan Corporon / Office français de la biodiversité p.36 : Vincent Marty / Office français de la biodiversité ; p.43 : Benjamin Guichard / Office français de la biodiversité ; p.50 : Adrien Périer / Office français de la biodiversité.

Date de publication: Juillet 2022





Réalisation dans le cadre du projet LIFE BTP
« Biodiversité intégrée dans les Territoires et les Politiques »
soutenu par le programme LIFE de l'Union Européenne